



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des territoires de l'Yonne**

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Auxerre, le **12 MAI 2026**

Affaire suivie par : Mimoun BOUDIA
Tél : 03 86 48 42 95
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Monsieur le Président,

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation par ruissellement (PPRr) du Chablisien sur les communes de Beine, Béru, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Courgis, Fleys, Fontenay-près-Chablis, La Chapelle Vaupelteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Poilly-sur-Serein, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons et Villy a été prescrit par arrêté préfectoral du 02 février 2026.

Les modalités d'association de votre collectivité avec les organismes associés, visées dans ces arrêtés, ont été mises en œuvre. La version finalisée du dossier du PPRr qui vous est soumise, tient compte des diverses remarques émises lors de ces échanges, dès lors que celles-ci ne remettaient pas en cause les principes de protection des biens et des personnes.

Le dossier du PPRr établi pour les communes de votre territoire, qui vous a été envoyé par courriel, comprend pour chaque commune :

- une note de présentation ;
- une cartographie des aléas ;
- une cartographie des enjeux ;
- une cartographie du zonage ;
- un règlement, listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'ERP, des exploitants de réseaux, des entreprises et des particuliers.

M. Etienne BOILEAU
Président de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs
6 bis, Place du Maréchal LECLERC
89 000 - Auxerre

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'Environnement, il appartient au conseil communautaire de donner un avis sur ce dossier dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier, soit au plus tard le 17 juillet 2026. En l'absence de réponse de votre part à cette date, votre avis sera considéré comme tacitement favorable.

L'avis est à adresser à l'Unité Risques Naturels du Service Forêt, Risques, Eau et Nature de la Direction Départementale des Territoires (DDT89/SEFREN/URN) soit :

– par voie postale à l'adresse ci-dessous :

DDT de l'Yonne
SEFREN
URN
3, rue Monge
89 011 Auxerre cedex

– par voie électronique à l'adresse mail suivante :

ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

L'avis recueilli lors de cette phase de consultation administrative sera annexé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Avec mes salutations,

PI/ La directrice départementale
La directrice adjointe

Isabelle PRINCEZONI
Manuela INES